

Statuts de l'Association « SignéCiné »

Article 1 – Constitution

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : SignéCiné

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de :

- promouvoir, a l echelle nationale et internationale, l acces universel a la culture cinematographique et audiovisuelle en placant l accessibilite, l inclusion et la diversite linguistique au coeur de la creation, de la diffusion et de la mediation des œuvres
- favoriser l acces de tous les publics, y compris les personnes sourdes, malentendantes ou atteintes de troubles auditifs, aux oeuvres cinematographiques et audiovisuelles francaises et etrangeres
- valoriser et promouvoir la pluralite des langues des signes, notamment la lsf, la lse, la lsi et toute autre langue des signes utilisee dans le monde,
- organiser des manifestations culturelles telles que des festivals, conferences ainsi que toute autre activite contribuant a la realisation de cet objet
- developper des actions de sensibilisation relatives a l accessibilite et a l inclusion dans les domaines du cinema, de la culture, des medias et de l audiovisuel
- favoriser la cooperation, les echanges et la mise en reseau entre publics, associations specialisees, institutions, etablissements scolaires, collectivites, structures culturelles et acteurs professionnels afin de promouvoir une culture cinematographique accessible a toutes et a tous
- concevoir, editer, produire, distribuer et/ou vendre des objets ou produits derives l'identite ou les messages de l'association

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 11 rue Garnier, 92200 Neuilly-sur-Seine. Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- Membres fondatrices ;
- Membres actives ;
- Membres bienfaitrices ;
- Membres d'honneur.

La qualité de membre s'acquiert par approbation du Bureau, après adhésion aux statuts et versement éventuel d'une cotisation.

Article 6 – Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission ;
- Par décès ;
- Par non-paiement de la cotisation après deux relances ;
- Par exclusion décidée par le Bureau pour motif grave, après avoir entendu la personne concernée.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations ;
- Les subventions publiques ou privées ;
- Les dons et mécénats ;
- Les produits d'événements ou prestations ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se tient au moins une fois par an pour :

- Approuver les comptes et le rapport moral ;
- Élire ou confirmer les membres du Bureau si nécessaire ;
- Délibérer sur les orientations générales.

Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour modifier les statuts ou dissoudre l'association. Elle nécessite la présence d'au moins la moitié des membres. Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers.

Article 10 – Bureau

L'association est dirigée par un Bureau composé d'au minimum :

- Une Présidente
- Une Trésorière

Bureau fondateur :

- Présidente : Delphine Ienzer
- Trésorière : Victoire Ienzer

Le Bureau administre l'association, représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et exécute les décisions prises en Assemblée Générale.

Article 11 – Indemnités

Les fonctions exercées au sein du Bureau sont bénévoles. Des remboursements de frais sont possibles sur justificatifs, validés par la Trésorière.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi pour compléter les présents statuts, notamment sur les aspects pratiques du fonctionnement. Il est rédigé et modifié par le Bureau.

Article 13 – Dissolution

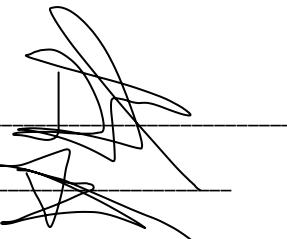
En cas de dissolution volontaire ou forcée, une Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution des biens à une association poursuivant un objet similaire.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 Octobre 2025

Signatures :

Présidente : Delphine Lenzer

Trésorière : Victoire Lenzer

The image shows two handwritten signatures. The top signature is for 'Delphine Lenzer' and the bottom signature is for 'Victoire Lenzer'. Both signatures are written in black ink and are placed directly above their respective names. The signatures are fluid and personal in style.